

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mercredi 5 septembre 2018

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 29 août 2018, s'est réuni le Mercredi 5 septembre 2018 à 18h00, en séance publique à la Salle Municipal à Montmélian, sous la présidence de Philippe VALLET, Président.

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum : 19

Délégués titulaires présents : 23

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Jacqueline	TALLIN	Département	3 voix
Olivier	THEVENET	Département	3 voix
André	VAIRETTO	Département	3 voix
Jean-Claude	BERGER	Arlysère	1 voix
Roland	BRUNIER COULIN	Arlysère	1 voix
François	CANTAMESSA	Arlysère	1 voix
Philippe	GARZON	Arlysère	1 voix
Raymond	MULLER	Arlysère	1 voix
Daniel	TAVEL	Arlysère	1 voix
Xavier	TORNIER	Arlysère	1 voix
Carlo	APPRATTI	CC Cœur de Savoie	1 voix
Patrick	BATTARD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Michel	BLONDET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Bernard	FRISON	CC Cœur de Savoie	1 voix
Aimé	HENRIQUET	CC Cœur de Savoie	1 voix
Yannick	LOGEROT	CC Cœur de Savoie	1 voix
Gilles	MAUGIE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-François	MOLLARD	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Claude	NICOLLE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Rosario	RAFFELE	CC Cœur de Savoie	1 voix
Béatrice	SANTAIS	CC Cœur de Savoie	1 voix
Jean-Paul	VADEL	CC Cœur de Savoie	1 voix
Philippe	VALLET	CC Cœur de Savoie	1 voix

Délégués suppléants présents : 3

Prénoms	NOMS	Collectivité d'origine	Nombre de voix
Denis	AMANN	Arlysère	1 voix
Laurent	GRILLET	Arlysère	1 voix
Bertrand	DELACHENAL	CC Cœur de Savoie	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Délégués représentés : 3

Prénoms et NOMS	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Martine BERTHET	Département	François CANTAMESSA	3 voix
Christiane BRUNET	Département	Olivier THEVENET	3 voix
Auguste PICOLLET	Département	Philippe VALLET	3 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	26 dont 23 titulaires et 3 suppléants	Nombre de voix	32 voix
Nombre de membres représentés	3 délégués	Nombre de voix	9 voix
TOTAL des voix	41 voix		

Assistait en outre à la séance (délibération n° 1) : Luc BERTHOUD, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ; Christophe Guay, Direction de la gestion des cours d'eau à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry

Bertrand DELACHENAL a été désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 11 juillet 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

**1. 3ème modification statutaire du SISARC – Extension du périmètre -
Prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2019 – Adhésion des deux
Syndicats de l'Aitelène et de la Bialle et la Lavanche
Rapporteur : M. le Président**

Dans le cadre de la structuration de la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, les collectivités ont identifié le SISARC comme la structure adaptée pour porter la totalité de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie.

Lors du Conseil Syndical du 11 juillet dernier, le Comité Syndical a approuvé sa 3^{ème} modification statutaire à intervenir au 1^{er} janvier 2019, afin de :

- élargir son champ d'action pour embrasser la totalité de la compétence GEMAPI,

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- élargir son périmètre géographique d'intervention à l'ensemble du sous-bassin versant hydrographique de la Combe de Savoie.
- et engager les procédures avec les 2 Syndicats de l'Aitelène, et de la Bialle et la Lavanche, inclus dans ce périmètre.

Ce projet devait être suivi d'une analyse complémentaire en lien avec les services de l'Etat sur les modalités de dissolution des deux Syndicats mixtes fermés « de l'Aitelène » qui regroupe la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la Communauté d'Agglomération Arlysère, et de « la Bialle et de la Lavanche » qui regroupe la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Communauté d'Agglomération Arlysère.

En outre, ce projet a été transmis pour avis à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

En ce qui concerne les deux Syndicats de cours d'eau affluents de « l'Aitelène » et de la « Biale et de la Lavanche » :

ceux-ci sont totalement inclus dans le périmètre d'action du SISARC et y exercent une partie de la compétence GEMAPI confiée au SISARC au 1^{er} janvier 2019. Ces deux Syndicats ont vocation à transférer la totalité des compétences qu'ils exercent actuellement au SISARC et à disparaître.

Pour ce faire, les dispositions de l'article L.5711-4 du CGCT peuvent être mise en œuvre :
"en matière de gestion de l'eau et des cours d'eaux, un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte.

Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution.

Les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat auquel il adhère....."

Or, dans le cas présent, la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Savoie, membres de ces 2 Syndicats, sont déjà membres du SISARC pour une autre partie du bassin versant.

Aussi outre la saisine du Département, de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la Communauté de Communes Porte de Maurienne et de la Communauté d'Agglomération Arlysère, qui, conformément à l'article 8-4-3 des statuts du SISARC, devront par délibérations concordantes approuver cette modification statutaire, il convient de solliciter l'adhésion au SISARC des Syndicats de l'Aitelène et de celui de la Bialle et la Lavanche selon les modalités définies à l'article L.5711-4 du CGCT et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, celle-ci s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur le principe de son adhésion au S.I.S.A.R.C par délibération du 12 juillet 2018.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry a fait parvenir par courrier du 28 août dernier un avis sur le projet de statuts délibéré le 11 juillet, sollicitant des modifications sur les modalités de sa participation financière.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
 Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il convient, par conséquent, d'approuver la nouvelle répartition des contributions des collectivités membres au vu du projet de statuts joint en annexe.

Cette modification statutaire du SISARC, dont le projet est joint en annexe, sera soumise aux assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat.

Conformément à l'article 8-4-3 des statuts du SISARC, cette modification statutaire devra faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités adhérentes.

M. le Président remercie *Luc Berthoud, Vice-Président à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ; Christophe Guay de la Direction de la gestion des cours d'eau à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de leur présence à cette réunion.*

Il revient, sur le courrier adressé par Grand Chambéry, ces derniers jours, au SISARC, sollicitant une révision des modalités de participation de la CA Grand Chambéry au SISARC compte tenu de la très infime superficie du bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie située sur le territoire de Grand Chambéry (moins de 1 % du territoire avec seulement quelques centaines de mètres de cours d'eau en zone agricole : Le Bon de Loge). Par conséquent, M. le Président propose que soit réajusté l'article 15 des statuts et que le taux de participation de Grand Chambéry soit maintenu à 1 % (ce taux résultant de la pondération entre superficie, population et potentiel fiscal de Grand Chambéry situé dans le bassin versant), mais que celui-ci ne s'applique qu'aux frais généraux de fonctionnement (hors part Département). Pour le financement des actions conduites propres à ce territoire (études et travaux), la participation de Grand Chambéry serait établie au vu du coût réel, subvention déduite, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

Luc Berthoud, Vice-Président à Grand Chambéry remercie le SISARC pour son invitation et se félicite de cette proposition qui répond pleinement à la demande de Grand Chambéry.

Il expose que cette demande de Grand Chambéry a pour but d'harmoniser les modalités d'adhésion au sein des différents syndicats en charge de la GEMAPI auxquels la CA Grand Chambéry se doit d'adhérer.

Daniel Tavel souhaite savoir si les Présidents des Syndicats dissouts (La Bialle et la Lavanche ; L'Aitelène) seront représentés au sein du SISARC2.

M. le Président indique que les élus qui siègeront au S.I.S.A.R.C 2 seront ceux qui auront été désignés par les EPCI membres et ceci dans la limite du nombre de délégués qui leur échoit. Autrement dit, les Présidents des Syndicats de cours d'eau affluents « Bialle / Lavanche », et « Aitelène » seront membres du S.I.S.A.R.C 2 s'ils sont désignés comme représentants de leur EPCI d'origine.

Philippe Garzon précise qu'au sein d'Arlysère des commissions et sous-commissions ont d'ores et déjà été créées :

- Une commission GEMAPI
- Des sous-commissions par sous-bassin versant pour garder la connaissance du terrain.

Pour conclure sur ce point, il est rappelé que les techniciens, issus du Département, en charge du suivi des Syndicats poursuivront leur travail de terrain pour le compte du S.I.S.A.R.C 2. .

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la nouvelle répartition des contributions des collectivités membres ;*
- *arrête le projet de 3^{ème} modification statutaire du SISARC au 1^{er} janvier 2019 selon le projet joint en annexe ;*
- *approuve l'adhésion du Syndicat de l'Aitelène et du Syndicat de la Bialle et la Lavanche au SISARC selon les modalités définies à l'article L.5711-4 du CGCT*
- *mandate M. le Président, pour consulter le Syndicat de l'Aitelène et le Syndicat de la Bialle et la Lavanche en vue de solliciter leur adhésion au 1^{er} janvier 2019 ;*
- *demande à M. le Préfet, d'acter de la présente modification statutaire, des adhésions des Syndicats à intervenir au 1^{er} janvier 2019.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 06/09/2018

2. Rapport d'activités 2017

Rapporteur : M. le Président

L'article. L. 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'EPCI adresse, chaque année, au Maire ou au Président de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Président à son assemblée délibérante lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le projet de rapport d'activités 2017 est joint en annexe.

Il est présenté pour information et avis du Conseil Syndical avant transmission dans les collectivités membres.

3. Sécurisation de la berge de l'Isère sur la rive gauche en amont du Pont Albertin – Portage de l'opération par le SISARC – Plan de financement -

Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

En amont du Pont Albertin sur la Commune de Grignon, dans la suite des crues de ces dernières années, l'Isère a érodé sa berge en rive gauche. Cette érosion a provoqué l'effondrement de la berge et fait maintenant courir un péril grave sur les habitations riveraines.

A la demande de la Commune de Grignon et de la Communauté d'Agglomération Arlysère, le S.I.S.A.R.C a fait réaliser en 2017 une pré-étude visant à préciser le diagnostic technique.

L'étude confirme la gravité de la situation et la nécessité impérieuse de conduire des travaux de sécurisation de la berge.

En parallèle, et à toute fins utiles, l'opération de sécurisation de la berge a été intégré au PAPI n°2 par l'avenant signé avec l'Etat en novembre 2017, ce qui ouvre la possibilité d'obtention d'une subvention de l'Etat à un taux de 40 % sur la base d'une dépense subventionnable de 320.000 € HT (travaux 300.000 € et études 20.000 €).

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

A l'issue de réflexions conduites conjointement par la Commune de Grignon, la Communauté d'Agglomération Arlysère et le S.I.S.A.R.C, il s'avère justifié d'envisager la réalisation des travaux de sécurisation de la berge dans le cadre d'une opération collective portée par le S.I.S.A.R.C avec l'aide de l'Etat selon le plan de financement suivant :

	Taux de participation	Montant en € des travaux
CA Arlysère	24 %	73 000 €
Commune de Grignon	7 %	20 000 €
Département	21 %	62 000 €
Etat	40 %	120 000 €
Sous total aides publiques sollicitées	92 %	275 000 €
Autres financeurs : Propriétaires riverains	8 %	25 000 €
Sous total financement privés	8 %	25 000 €
Total travaux		300 000 €

Les travaux consisteraient en la mise en place d'une protection de berge en enrochements secs sur la berge érodée.

Compte tenu de l'urgence de la situation, il est proposé de réaliser, à titre de mesure conservatoire d'urgence, le dépôt sommaire de blocs d'enrochements en pied de berge dès le mois de septembre 2018. Ces enrochements seront ensuite repris et mis en œuvre lors des travaux proprement dits qui seraient réalisés dans le courant de l'année 2019. Ces mesures conservatoires s'inscrivent dans le budget global de l'opération et selon son plan de financement.

En conséquence, et après discussion avec les partenaires, il est proposé que le SISARC, porteur du PAPI2 dans le territoire, assume la maîtrise d'ouvrage de l'opération, l'ensemble des frais étant, hors subventions, assumés par le territoire impacté.

M. le Président insiste sur l'urgence de la situation.

Il s'agit, dans un premier temps, de procéder à des travaux conservatoires et ce dès les semaines à venir avec l'installation de blocs d'enrochements qui pourront ultérieurement être réutilisés pour la suite pour les travaux.

Des contacts avec le Département sont en cours puisque ce dernier doit également entreprendre des travaux au niveau du Pont Albertin avec notamment la mise en place d'un batardeau permettant la mise à sec de l'arche rive gauche et la réalisation d'une piste d'accès depuis l'extrémité amont de la digue rive gauche de l'Isère. Il sera en effet logique de chercher à optimiser le chantier du S.I.S.A.R.C en tenant compte des installations temporaires réalisées par le Département (réutilisation de la piste d'accès temporaire, voire même des enrochements approvisionnés par celui-ci pour la protection temporaire de son batardeau).

Il est précisé qu'en cas de forte montée des eaux, dès lors que les seuils limites sont atteints ; les habitants sont invités à quitter la maison.

M. le Président rappelle que si l'opération intéresse très directement l'habitation riveraine évoquée ci-dessus, les enjeux sont bien collectifs car la poursuite de l'érosion pourrait affecter à terme une seconde habitation, la route dites des Espagnols, la station de jaugeage de la DREAL, voire même in fine la culée rive gauche du pont Albertin. De fait, l'opération présente bien un caractère d'intérêt général.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le projet de travaux pour la stabilisation de la berge en rive gauche de l'Isère en amont du Pont Albertin à Grignon ;*
- *approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par le SISARC ;*
- *approuve le plan de financement ci-dessus ;*
- *sollicite les subventions afférentes auprès des autorités compétentes ;*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget du SISARC ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent, et notamment la convention avec l'Etat nécessaire à l'éligibilité des travaux au fonds de compensation de la TVA, ainsi que la convention à intervenir avec le propriétaire des terrains riverains ;*
- *autorise M. le Président à prendre les dispositions nécessaires à la réalisation des mesures conservatoires d'urgence dès le mois de septembre 2018.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

4. Axe 7 du PAPI 2 – Attribution du marché de Travaux de réparation de la digue en rive droite de l'Isère sur la Commune de Gilly-sur-Isère – Délégation au Président Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de la délibération du 28 juin 2017 puis par décision n° 2017-003 en date du 12 décembre 2017, le marché 2017-SIS-047 – Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère - a été confié au Groupement Hydrétudes (mandataire) domicilié à Gières (38 610).

Le montant des travaux est estimé à 2 500 000 € HT.

Une procédure d'appel d'offres européen a été engagée.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n° 1 : Travaux de réparation de la digue
- Lot n° 2 : Traitement mécanique des matériaux infestés par des renouées du Japon – Commune de Chamousset

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché 2018-SIS-045 «Travaux de réparation de la digue en rive droite de l'Isère sur la Commune de Gilly-sur-Isère» a été envoyé pour publication au JOUE, au BOAMP, sur le portail mutualisé Marches-publics.info le 14 août 2018 pour une remise des offres le 17 septembre prochain.

La CAO se réunira en vue d'analyser les offres le 21 septembre prochain.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO et dans la limite d'un montant total de l'opération de 2 500 000 €.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de réparation de la digue en rive droite de l'Isère sur la Commune de Gilly-sur-Isère » avec les prestataires les mieux-disants pour un montant maximum de 2 500 000 € HT ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

5. Axe 7 du PAPI2 – Travaux de confortement de la digue en rive gauche de l'Arc - Demandes de financement

Rapporteur : M. le Président

L'opération consiste en l'épaississement de la digue et la mise en place d'une protection en cas de surverse.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc sur les Communes de Bourgneuf et Chamousset » est confié à LOMBARDI INGENIERIE SAS (69003 Lyon).

L'opération est inscrite à l'axe 7 du PAPI2 et fait à ce titre l'objet d'un financement à 100 % par l'Etat.

M. le Président indique que ces travaux se situent à proximité de la maison « Bugnon - Jaquet » en cours d'acquisition par le SISARC.

Les matériaux qui seront utilisés pour l'épaississement de la digue proviendront essentiellement de l'arasement du batardeau réalisé dans le cadre des travaux de réparation des digues de l'Isère dans le secteur du pont de Gilly-sur-Isère. Toutefois, l'achat de matériaux complémentaires ne peut être totalement exclu à ce stade si les matériaux requis ne peuvent être trouvés en quantité suffisante dans le batardeau de Gilly sur Isère.

Par ailleurs, il rappelle que ces matériaux feront l'objet d'un traitement adapté afin d'éliminer la renouée du Japon et éviter ainsi la colonisation de la digue de l'Arc par cette plante invasive.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter le financement de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

6. Aménagement du torrent de la Combaz sur le territoire des Communes de Notre Dame des Millières, Ste Hélène sur Isère, Frontenex et Tournon – Demandes de financement Rapporteur : M. le Président

Le projet d'aménagement du torrent de la Combaz sur les Communes de Notre Dame des Millières, Sainte Hélène sur Isère, Frontenex et Tournon vise au déperchement du torrent de la Combaz pour assurer la protection des habitations riveraines contre les risques d'inondation et restaurer les milieux aquatiques correspondants.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

Cette opération est inscrite à l'avenant du PAPI 2 établi courant 2017.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique est intervenu le 15 mars 2018.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée à HYDRETUDES / SAGE.

Les travaux de déboisement vont être engagés prochainement.

Le financement de l'Agence de l'Eau a été obtenu et il convient de mettre en place la subvention de l'Etat au taux de 50 %.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

7. Renforcement des digues de l'Isère dans le secteur du Pont de Grésy sur Isère – Demande de financement Rapporteur : M. le Président

Les travaux de renforcement des digues de l'Isère dans le secteur du pont de Grésy sur Isère sont inscrits à l'axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie.

Les réflexions préliminaires ont été réalisées par le service technique et il est à ce stade possible d'envisager le lancement des missions de maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

Il convient donc de mettre en place dès maintenant le financement de l'Etat (100 %) pour les études et les travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

8. Renforcement des digues de l'Isère au droit des gravières de Montailleur – Demande de financement Rapporteur : M. le Président

Les travaux de renforcement des digues de l'Isère au droit des gravières de Montailleur sont inscrits à l'axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie.

Les réflexions préliminaires ont été réalisées par le service technique et il est à ce stade possible d'envisager le lancement des missions de maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

Il convient donc de mettre en place dès maintenant le financement de l'Etat (100 %) pour les études et les travaux.

Lors des journées raft organisés en septembre 2017, le mauvais état de cette digue a pu être constaté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

9. Renforcement des digues de l'Isère au droit des Communes de Cruet, Arbin, et Montmélian – Demande de financement Rapporteur : M. le Président

Les travaux de renforcement des digues de l'Isère sur un linéaire de 1 km entre le pont Victor Emmanuel et le pont Morens sont inscrits à l'axe 7 du PAPI n° 2 de la Combe de Savoie.

Les réflexions préliminaires ont été réalisées par le service technique et il est à ce stade possible d'envisager le lancement des missions de maîtrise d'œuvre.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

Il convient donc de mettre en place dès maintenant le financement de l'Etat (100 %) pour les études et les travaux.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

10. Travaux d'aménagement du torrent de Fontaine Claire et sécurisation du chemin du Moutonnet – Demande de financement **Rapporteur : M. le Président**

L'aménagement du torrent de Fontaine Claire est inscrit au PAPI n°2 de la Combe de Savoie (subvention de l'Etat au taux de 50 %).

Il est désormais possible d'envisager le lancement de l'étude du PROJET.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 1 M€ HT.

Il convient donc à ce stade de mettre en place la subvention de l'Etat au taux de 50 %.

M. le Président indique que le service technique du SISARC a repris ce dossier ; le bureau d'études missionné ne donnant pas entière satisfaction.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

11. Plan pluriannuel de restauration des digues – Demande de financement **Rapporteur : M. le Président**

Les travaux du plan pluriannuel de restauration des digues sont subventionnés par l'Etat au taux de 40 %.

Il est nécessaire de solliciter la subvention pour les travaux à programmer dans le courant de l'année 2019.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 150 000 € HT.

Le démarrage de la tranche 12 est prévu en novembre (hiver 2018/19).

M. le Président rappelle que les consultations engagées sont de plus en plus favorables et que les travaux désormais programmés n'ont pas la même ampleur que ceux réalisés dans les premières tranches.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter la subvention de l'Etat.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

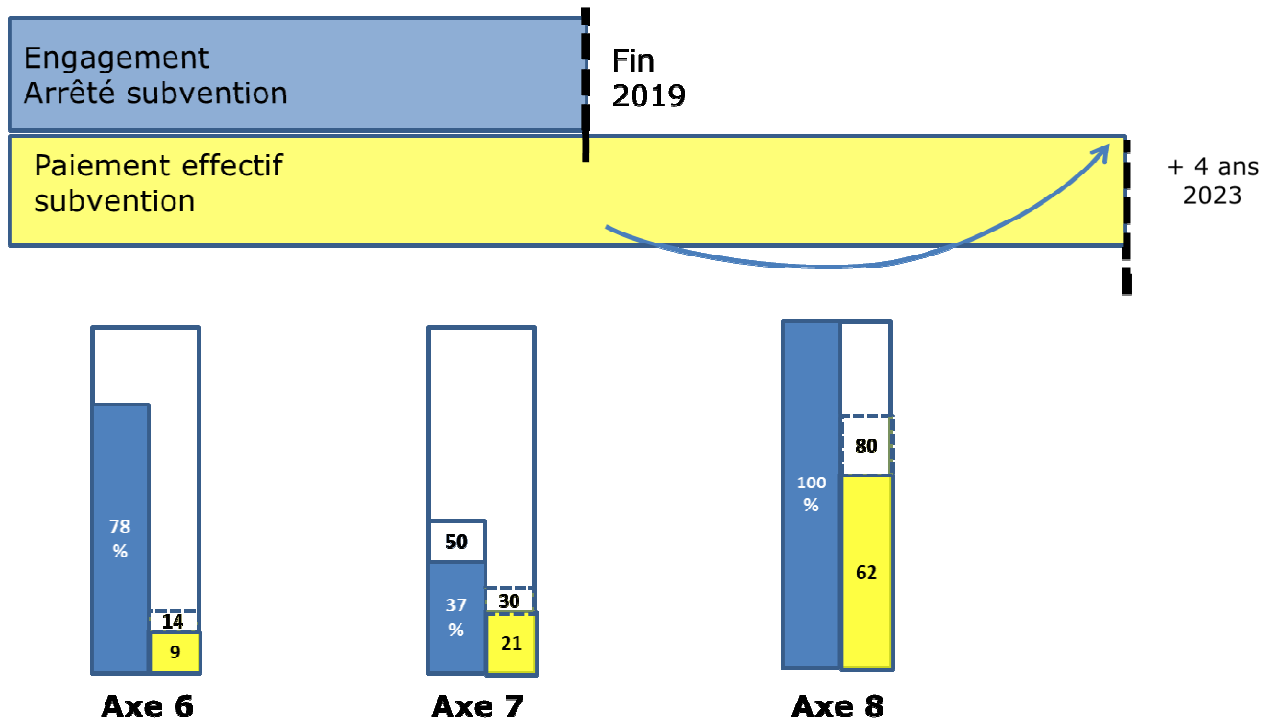
12. Point sur les autres dossiers en cours

Rapporteur : M. le Président

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance.

- Point avancement financier global du PAPI (subvention Etat)

L'engagement des subventions de l'Etat doit intervenir avant la fin de l'année 2019, et les subventions correspondantes doivent ensuite être soldées dans un délai de 4 ans à partir des arrêtés préfectoraux d'attribution.



La planche ci-dessus présentée en réunion fait apparaître l'état actuel d'avancement de la mobilisation des crédits de l'Etat sous l'angle de l'engagement des subventions d'une part, et de la « consommation » effective des subventions d'autre part. Elle fait apparaître l'importance des actions d'ores et déjà conduites mais également la nécessité de poursuivre dans la durée le rythme de travail actuel pour achever le PAPI dans les délais requis.

- Digue Arc : Objectif démarrage fin 2018
- Maison Bugnon Jaquet (digue Arc) :
 - Acquisition signature chez notaire le 17 septembre 2018
 - Consultation Travaux déconstruction : automne
- Axe 8 (Restauration Isère) :
 - Marchés de travaux de la phase 2 intégrant la première partie des travaux de restauration du plan d'eau de Pré la Chambre : en cours d'achèvement
 - Démarrage travaux phase 2 Bis (secteur Pont des Anglais)

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Bouclage dossier autorisation Plan d'eau Gabelin
- Lancement DCE ouvrages traversant Frontenex Tournon : septembre
- Lancement consultations maîtrise d'œuvre des travaux de la digue secteur Cruet + Grésy + Montailleur
- Finalisation Avant-Projet Fontaine Claire (reprise en régie)
- Consultation pour le marché 2018-SIS -046 – Travaux d'abattage des arbres sur les communes de Notre Dame des Millièrès, Tournon, Frontenex et Sainte Hélène sur Isère lancée le 14 août dernier et qui sera dévolu dans le cadre des délégations données au Président
- Taxe GEMAPI : le SISARC n'est pas en mesure de fournir d'éléments nouveaux quant aux produits attendus pour l'année 2019 pour le bassin versant de l'Isère en Combe de Savoie.
- Images du drone : il est envisagé que les différentes photos prises en drone puissent être utilisées et soient regroupées sur une vidéo pour permettre de présenter les travaux du SISARC

Pour l'information du Conseil Syndical.

13.Date et lieu de la prochaine réunion Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule

le mercredi 28 novembre 2018 à 18h à la Mairie des Molettes.

Le Conseil Syndical en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 11/09/2018

Questions diverses et orales

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h30.

A Albertville, le 12 septembre 2018
Philippe VALLET
Président du SISARC



Affiché du 12 septembre au 12 octobre 2018 au siège du SISARC et transmis pour affichage dans les communes membres le 11 octobre 2018.